

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 9 septembre 2024 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 9 septembre 2024.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Est également présente madame France D'Amour, directrice générale.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 13060-09-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 août 2024

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

- 4.1. Demande de paiement n° 3 de EJD Construction et réception provisoire pour les travaux du nouveau développement résidentiel secteur aréna – Phase 1
- 4.2. Octroi du contrat pour l'analyse de l'efficacité de désinfection d'eau potable
- 4.3. Achat d'un camion six roues Super-Duty F-600
- 4.4. Achat d'équipements de déneigement pour camion six roues

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1. Octroi d'aides financières
- 5.2. Adoption de la nouvelle politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail
- 5.3. Adoption de la nouvelle politique en matière de prévention santé et sécurité au travail
- 5.4. Adoption de la politique en matière d'événement accidentel
- 5.5. Vente de terrains – Lots 6 565 443 et 6 565 444 du cadastre du Québec
- 5.6. Vente de terrains – Lots 6 565 441 et 6 565 465 du cadastre du Québec
- 5.7. Autorisation de signature pour un acte de servitude sur les lots 3 256 543, 3 257 202 et 5 593 202 à 5 593 204
- 5.8. Rallye de Charlevoix – Édition 2024

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

- 7.1. Demande de dérogation mineure – 0, chemin D'Auteuil (Lot 3 256 391)
- 7.2. Demande de dérogation mineure – 13, rue Lamontagne
- 7.3. Demande de dérogation mineure – 51, rue Dion
- 7.4. P.I.I.A. – 115, rue Maisonneuve

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

- 10.1. Deuxième projet de règlement VC-434-24-4 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 – Adoption

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – août 2024 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
RÉSOLUTION N° 13061-09-24**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 août 2024.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

**4.1. DEMANDE DE PAIEMENT NO 3 DE EJD CONSTRUCTION ET RÉCEPTION PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR ARÉNA – PHASE 1
RÉSOLUTION N° 13062-09-24**

ATTENDU QUE par sa résolution no 12612-02-23, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux d'infrastructures du nouveau développement résidentiel secteur aréna, phase 1 à EJD Construction;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation de l'ingénieur au dossier de procéder au paiement n° 3 et de libérer partiellement la retenue ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement n° 3 à EJD Construction et libérer 5 % de la retenue pour un montant total de 453 456,73 \$ taxes incluses;

QUE cette réception provisoire des ouvrages n'est pas une acceptation finale des travaux ;

QUE la présente résolution soit adressée à EJD Construction.

**4.2.OCTROI DE CONTRAT POUR L'ANALYSE DE L'EFFICACITÉ DE DÉSINFECTION D'EAU POTABLE
RÉSOLUTION N° 13063-09-24**

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville procède à une analyse de son système de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service de LB Génie-conseil du 30 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat d'analyse de l'efficacité de désinfection d'eau potable à LB Génie-conseil pour un montant maximum de 7 200\$, taxes non incluses et que les sommes soient prises à la réserve eau potable.

QUE la présente résolution soit adressée à la firme Benoît Côté CPA.

**4.3. ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES (SUPER DUTY F-600)
RÉSOLUTION N° 13064-09-24**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remplacer le véhicule n° 244 de la Ville ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des véhicules sur le marché et l'offre de vente d'un camion six roues (Super Duty F-600) de Performance Ford Ltée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat d'un camion six roues (Super Duty F-600) au montant de 80 364 \$ taxes non incluses à Performance Ford Ltée et que les sommes soient prises à même le surplus non réservé ;

QUE la présente résolution soit adressée à Performance Ford Ltée et à la firme Benoît Côté CPA.

**4.4. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR CAMION SIX ROUES
RÉSOLUTION N° 13065-09-24**

CONSIDÉRANT QUE la Ville se procure un nouveau camion six roues et le besoin de procéder à l'achat d'équipements ajustés afin qu'il puisse effectuer du déneigement;

CONSIDÉRANT l'offre d'Équipements Twin inc. en date du 5 septembre 2024 pour :

- La fourniture et l'installation d'une gratte à neige commerciale au montant de 14 839 \$ taxes non incluses;
- La fourniture et l'installation d'un monte-charge au montant de 8 800 \$ taxes non incluses;
- La fourniture et l'installation d'une flèche de signalisation et gyrophare au montant de 2 900 \$ taxes non incluses;
- La fourniture et l'installation d'une benne basculante en aluminium au montant de 22 698 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat des équipements de déneigements ci-dessus énumérés à Équipements Twin inc. pour un montant total de 49 237 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises au surplus non affecté;

QUE la présente résolution soit adressée à Équipements Twin inc. et à la firme Benoît Côté CPA.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES
RÉSOLUTION N° 13066-09-24**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • Domaine Forget – déjeuner-bénéfice | 300 \$ |
| • Rallye de Charlevoix | 1 500 \$ |
| • Centre d'action bénévole (popote roulante) | 700 \$ |
| • Fondation Carmel Roy | 100 \$ |

**5.2. ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL
RÉSOLUTION N° 13067-09-24**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution no 11539-01-19) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Clermont abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 14 janvier 2019 (résolution no 11539-01-19);

QUE la Ville de Clermont adopte la nouvelle Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

**5.3. ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
RÉSOLUTION N° 13068-09-24**

CONSIDÉRANT QUE la Santé et la sécurité du travail constitue une préoccupation majeure pour la Ville de Clermont et pour laquelle chacun des membres de l'équipe doit démontrer son engagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 12 septembre 2022 une Politique en matière de santé et sécurité au travail (résolution no 12498-09-22);

CONSIDÉRANT QUE la Politique doit être révisée en fonction de la Loi sur la Santé et la Sécurité au travail ayant pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la ville de Clermont adopte la nouvelle Politique en matière de prévention de santé et sécurité au travail;

QUE la Ville de Clermont abroge la Politique en matière de prévention, santé et sécurité au travail adoptée le 12 septembre 2022 (résolution no 12948-09-22);

QUE la Ville de Clermont adopte la nouvelle Politique en matière de prévention, santé et sécurité au travail;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la ville la Politique de santé et sécurité au travail.

5.4. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL RÉSOLUTION N° 13069-09-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a à cœur la santé, la sécurité et le bien-être de tous ses employés et qu'elle considère que la déclaration d'un événement potentiellement dangereux ou d'un fait accidentel survenu au travail, avec ou sans perte de temps, est très importante puisque ces situations mettent en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à mettre en place les meilleures pratiques de gestion permettant d'atteindre cet objectif en se dotant d'une procédure d'événement accidentel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la ville de Clermont adopte la Politique en matière d'événement accidentel;

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la ville la Politique de santé et sécurité au travail.

5.5. VENTE DE TERRAINS – LOTS 6 565 443 et 6 565 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC RÉSOLUTION N° 13070-09-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vende à Les Constructions R.S. Tremblay Inc. un terrain situé sur le lot 6 565 443, d'une superficie de 523,5 m² pour le prix de 10 731,75 \$, taxes non incluses, et un terrain situé sur le lot 6 565 444, d'une superficie de 532,9 m² pour le prix de 10 924,45\$, taxes non incluses, et ce conformément à l'offre d'achat intervenue entre les deux parties en date 22 août 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à Les Constructions Signées R.S. Tremblay Inc.

5.6. VENTE DE TERRAINS – LOTS 6 565 441 et 6 565 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC RÉSOLUTION N° 13071-09-24

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vende à Éclair Immobilier Inc. un terrain situé sur le lot 6 565 441, d'une superficie de 1 233,8 m² pour le prix de 25 292,90 \$, taxes non incluses, et un terrain situé sur le lot 6 565 465, d'une superficie de 1 521,3 m² pour le prix de 31 186,65 \$, taxes non incluses, et ce conformément à l'offre d'achat intervenue entre les deux parties en date 29 août 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à Éclair Immobilier.

**5.7. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN ACTE DE SERVITUDE SUR LES
LOTS 3 256 543, 3 257 202 ET 5 593 202 À 5 593 204
RÉSOLUTION N^o 13072-09-24**

CONSIDÉRANT QUE des assiettes de servitude sur les lots 3 256 543, 3 257 202 et 5 593 202 À 5 593 204, propriétés de PF Resolu Canada inc., sont nécessaires afin que la Ville puisse procéder à des travaux d'infrastructures;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents requis à l'acquisition de cette servitude;

Que Me Kim Bernier-Giroux soit mandatée à procéder à la préparation de cet acte notarié;

QUE la présente résolution soit adressée à Me Kim Bernier-Giroux ainsi qu'à PF Resolu Canada inc.

**5.8. RALLYE DE CHARLEVOIX – ÉDITION 2024
RÉSOLUTION N^o 13073-09-24**

ATTENDU QUE l'organisation du Rallye de Charlevoix tiendra une nouvelle édition de l'événement annuel du 1^{er} au 3 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE Rallye de Charlevoix a déposé une demande d'autorisation pour circuler dans certaines rues de la municipalité lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont autorise Rallye de Charlevoix à tenir une course dans certaines rues de la municipalité du 1^{er} au 3 novembre 2024 avec les conditions suivantes;

- L'organisation du Rallye de Charlevoix devra obtenir les assurances-responsabilité requises.
- L'organisation du Rallye de Charlevoix devra informer les citoyens des secteurs visés par la fermeture temporaire des rues.

QUE la présente résolution soit adressée à Rallye de Charlevoix.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**7.1. DÉROGATION MINEURE – 0, chemin d'Auteuil, lot 3 256 391
RÉSOLUTION N^o 13074-09-24**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour un abri forestier situé au 0, chemin d'Auteuil, lot 3 256 391 du cadastre du Québec déposée le 11 juillet 2024, afin de réputer conforme la construction d'un abri forestier de 23.5 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est fixée à 20.0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'initialement, des irrégularités ont été soulevées par le service de l'urbanisme quant à la superficie de l'abri forestier qui excédait la superficie autorisée à la réglementation d'urbanisme par plus de 18 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'entre le moment où les irrégularités ont été observées et aujourd'hui, les demandeurs ont réalisé des travaux de correction majeurs afin de se rapprocher le plus possible de la réglementation;

CONSIDÉRANT la bonne foi des demandeurs via ces travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QU'il serait très difficile de réduire la superficie de l'abri forestier davantage;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure au 0, chemin d'Auteuil;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

7.2. DÉROGATION MINEURE – 13, rue Lamontagne RÉSOLUTION N° 13075-09-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 13, rue Lamontagne déposée le 5 août 2024, afin de réputer conforme l'installation d'une piscine à une distance de 1,50 mètre de la ligne avant secondaire alors que la distance minimale à respecter est fixée à 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain rend impossible l'implantation d'une piscine et tous ses accessoires ailleurs que dans la cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant secondaire est ceinturée d'une haie de cèdres mature de plus de 2 mètres de large et 2 mètres de haut;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure au 13, rue Lamontagne avec les conditions suivantes :

- Que le propriétaire acquitte l'amende de 464 \$ (infraction 300 \$ et frais de greffe exigibles en vertu du Code de procédure pénale de 164 \$) pour avoir contrevenu à l'article 5.1 du Règlement VC-433-13 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction : Nécessité d'un certificat d'autorisation;
- Qu'une haie de cèdres soient continuellement maintenue à une hauteur de 2 mètres de haut comme celle actuelle en place ou qu'elle soit remplacée par une clôture à la hauteur maximale autorisée à la réglementation municipale en vigueur.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

Résolution adoptée à la majorité, monsieur le conseiller Bernard Harvey a voté contre l'acceptation de la demande de dérogation.

**7.3. DÉROGATION MINEURE – 51, rue Dion
RÉSOLUTION N° 13076-09-24**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 51, rue Dion, déposée le 22 août 2024 afin de réputer conforme la construction d'une remise adjacente au garage alors que la distance minimale à respecter entre ces deux bâtiments est fixée à 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un coin de rue, limitant ainsi l'espace disponible en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dispose de peu d'espace pour sa remise;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur confirme qu'il n'y aura aucune circulation intérieure entre le garage et la remise;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont été fournis avec la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure au 51, rue Dion, conditionnellement à ce que le projet soit réalisé exactement comme les plans de construction remis au service de l'urbanisme;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

**7.4. P.I.I.A. – 115, rue Maisonneuve
RÉSOLUTION N° 13077-09-24**

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. afin de procéder à la reconstruction de la galerie avant d'une propriété située au 115, rue Maisonneuve à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans la zone 106-Ha où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en 1927 et qu'on reconnaît encore à ce jour le caractère patrimonial de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. est de conserver l'intégrité des maisons construites par la compagnie Donohue;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du garde-corps en bois par un garde-corps en aluminium ne permettrait pas de conserver l'intégrité de l'enveloppe du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure soit acceptée conditionnellement à ce que les garde-corps soient reproduits en bois, tel qu'existant auparavant.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande au 115, rue Maisonneuve à Clermont conditionnellement à ce que les garde-corps soient reproduits en bois, tel qu'existant auparavant.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-24-4 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 – ADOPTION
RÉSOLUTION N° 13078-09-24

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;
ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage n° VC-434-13 ;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2024, un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 août 2024;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier projet et le deuxième projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le deuxième projet de règlement VC-434-24-4 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434- 13.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – AOÛT 2024 – APPROBATION
RÉSOLUTION N° 13079-09-24

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois d'août 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois d'août 2024 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Palements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	187 817.55 \$
Salaires versés	146 049.65 \$
Comptes à payer	160 620.42 \$
TOTAL	494 487.62 \$

Certificat de disponibilité

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois d'août 2024.

France D'Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 13080-09-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'assemblée soit levée à 20 h 41.

(copie originale signée)

Luc Cauchon
Maire

(copie originale signée)

France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale